ROYAUME DU MAROC OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 089-22-AOO

Mise à niveau des blocs sanitaires à l'Aéroport Mohammed V

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01: OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02: MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05: LANGUE DE L'OFFRE	
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08: OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09: OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10: OFFRE FINANCIERE	
ARTICLE 11: MONNAIE DE L'OFFRE	
ARTICLE 12: PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13: DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	
ARTICLE 14: RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15: OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16: CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17: RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	
ARTICLE 19: ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
article 20 : Information, demande d'eclaircissement et reclamations	12
ARTICLE 21: PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01: OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02: MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05: REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06: NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07: ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08: DOMICILE DU TITULAIRE	6

ARTICLE 09:	RESILIATION	6
ARTICLE 10:	REGLEMENT DES DIFFERENDS	6
	DROIT APPLICABLE	
ARTICLE 12:	FORMALITE D'ENREGISTREMENT	7
ARTICLE 13:	CAS DE FORCE MAJEURE	7
	DROITS ET TAXES	
CHAPITRE 2:	CLAUSES TECHNIQUES	8
ARTICLE 15:	MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 16:	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	8
ARTICLE 17:	NORMES	8
ARTICLE 18:	BREVETS	8
ARTICLE 19:	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	8
ARTICLE 20 :	RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX	8
ARTICLE 21:	DELAI DE GARANTIE	9
	RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX	
ARTICLE 23:	MODE DE PAIEMENT	9
ARTICLE 24 :	DELAI D'EXECUTION	9
ARTICLE 25 :	PENALITES POUR RETARD	9
ARTICLE 26 :	PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX	9
ARTICLE 27:	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES	
ARTICLE 28 :	CONTROLE ET VERIFICATION	_10
ARTICLE 29 :	ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	_10
	EMPLACEMENTS MIS A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR	
ARTICLE 31:	PRODUITS DE DEMOLITION ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI_	_10
ARTICLE 32 :	CAHIER DE CHANTIER	_11
ARTICLE 33:	PROGRAMME DES TRAVAUX	_11
ARTICLE 34 :	DELEGATION – RENDEZ VOUS DE CHANTIER	_11
ARTICLE 35 :	FOURNITURE EAU, ELECTRICITE ET TELEPHONE	_11
ARTICLE 36 :	ETUDES, PLANS ET DESSINS D'EXECUTION	_11
ARTICLE 37 :	INSTALLATIONS DE CHANTIER.	_11
ARTICLE 38 :	PRESCRIPTIONS GENERALES	_11
ARTICLE 39 :	DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR	_12
ARTICLE 40:	DEFINITION DES PRIX	12

ROYAUME DU MAROC OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX" N°089-22-AOO

Le **mardi 26 juillet 2022** à **10 heures**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offre de prix** concernant : **Mise à niveau des blocs sanitaires à l'Aéroport Mohammed V.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré contre récépissé et **paiement du prix d'acquisition des plans**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur), Ledit dossier, y compris la version numérique des plans, peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics <u>www.marchespublics.gov.ma</u> et à titre **indicatif** à partir de l'adresse électronique <u>www.onda.ma</u>.

Les plans imprimés sont disponibles à la Cellule Interface Achats contre paiement du prix de: **07,00 DHS**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : 89 000,00 DHS

L'estimation des coûts des prestations établie par le maitre d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : 5 995 365,60 DHS

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit <u>déposer</u> contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **mardi 26 juillet 2022** à **9h00**;
- 2) Soit les <u>envoyer</u>, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée;
- 3) Soit les <u>transmettre</u> par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les <u>remettre</u>, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont** pas admis.

N.B: Une visite des lieux, non obligatoire, sera organisée au profit des concurrents intéressés le mercredi 13 juillet 2022 à 10 heures à la Direction des infrastructures (Contact: 07 01 060 679)

ROYAUME DU MAROC OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 089-22-AOO

Mise à niveau des blocs sanitaires à l'Aéroport Mohammed V



TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01: OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02: MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	
ARTICLE 04: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	
ARTICLE 05: LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06: DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08: OFFRES TECHNIQUES	
ARTICLE 09: OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	
ARTICLE 10: OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11: MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12: PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13: DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	
ARTICLE 14: RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15: OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16: CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17: RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	
ARTICLE 19: ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20: INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
ARTICLE 21: PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1



CHAPITRE 1: DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01: OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Mise à niveau des blocs** sanitaires à l'Aéroport Mohammed V

ARTICLE 02: MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur

ARTICLE 04: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- 01. L'avis d'appel d'offres;
- 02. Le présent règlement de consultation ;
- 03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS);
- 04. Le modèle de la caution personnelle et solidaire ;
- 05. Le modèle d'acte d'engagement;
- 06. Le modèle de la déclaration sur l'honneur;
- 07. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
- 08. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant;
- 09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
- 10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
- 11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante:

http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA;

NB: Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraı̂ner le rejet de son offre.

ARTICLE 05: LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.



Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessite pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue ARABE ou ANGLAISE. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06: DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, <u>chaque concurrent est tenu de présenter</u> les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- **A1.Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- **A2.**L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- **A3.**Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Pour les établissements publics :

- **A1.**Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- **A2.**L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation;
- **A3.**Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;
- **A4.** Une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- **B1.** Les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - > S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée;
 - > S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :



- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- **B2.** Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée <u>depuis</u> moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- **B3.** Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée <u>depuis moins d'un</u> <u>an</u> par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 journada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.
- **NB**: La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).
 - **B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

NB: **Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

- **B1.** Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- **B2.** Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (CNSS) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Journada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB: La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).



C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif:

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB: Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

- 1. Au nom collectif du groupement;
- 2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement;
- 3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB: Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser la mention suivante :

«Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO;
- L'article 18 du CCAG Travaux :
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.



ARTICLE 08: OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 09: OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10: OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'ANNEXE III, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, <u>il doit être signé soit par chacun des membres du groupement</u>; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également s'il s'agit d'un appel d'offres alloti dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB: Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'ANNEXE IV. Les concurrents ne doivent pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.



- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.
- 3. Le sous détail des prix, le cas échéant.
- **4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11: MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées en Dirhams marocains (MAD). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la (es) monnaie(s) suivante(s):

- MAD: Dirhams marocains

- EUR: Euros

- USD: Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB: Un concurrent **ne doit pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. **A défaut, son offre sera écartée.**

ARTICLE 12: PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient:

- 1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, **Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. La première enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "dossiers administratif et technique", contient :
 - 1. Les pièces du dossier administratif (Article 6 § A);
 - 2. Les pièces du dossier technique (Article 6 § C);
 - 3. Les pièces du dossier additif (Article 6 § D), le cas échéant;
 - 4. Le cahier des prescriptions spéciales (Article 6 § E).



- b. La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "offre financière";
- 2. Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes distinctes :
 - a. La première enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "dossiers administratif et technique", contient :
 - 1. Les pièces du dossier administratif (Article 6 § A);
 - 2. Les pièces du dossier technique (Article 6 § C);
 - 3. Les pièces du dossier additif (Article 6 § D), le cas échéant.
 - 4. Le cahier des prescriptions spéciales (Article 6 § E).
 - b. La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "offre financière";
 - c. La troisième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "offre technique".

Toutes les enveloppes visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- •Le nom et l'adresse du concurrent ;
- •L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés;
- •La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB: Lorsque l'appel d'offres est alloti:

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques si elles sont exigées et les offres financières séparément pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13: DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent:

- Soit <u>déposer</u> contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur);
- Soit <u>les envoyer</u>, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée;
- Soit les <u>transmettre</u> par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les <u>remettre</u> sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.



Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour la soumission par voie électronique, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues à l'article 12 du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces <u>doivent être signées électroniquement</u> et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de <u>l'accusé de réception</u> <u>électronique</u> à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- Soit <u>déposé</u>, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande;
- Soit <u>envoyé</u>, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;
- Soit <u>transmis</u>, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14: RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.



ARTICLE 15: OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB: La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles 36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16: CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17: RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75)** jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.



ARTICLE 19: ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

- 1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées;
- 2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché :
- 3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché;
- 4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé;
- 5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20: INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

👺 Adresse : Département des Achats

Office National des Aéroports

Aéroport Mohammed V – Nouasseur

Boite postale: BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur

@ E-mail : achats@onda.ma

NB: Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept** (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites à partir de la date de la publication de l'avis d'appel à la concurrence et au plus tard cinq (05) jours après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

ARTICLE 21: PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément à l'article 138 du règlement relatif aux marchés publics de l'ONDA, aux seules fins de comparaison des offres relatives au présent appel d'offres et lorsque des entreprises étrangères soumissionnent audit appel d'offres, une préférence est accordée aux offres présentées par des entreprises nationales. A cet effet, les montants des offres présentées par les entreprises étrangères sont majorés d'un pourcentage de **quinze pour cent (15%).**



Lorsque des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnent audit appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés fournissent, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 10 du présent règlement de consultation, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.



CHAPITRE 2: DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Mise à niveau des blocs sanitaires à l'Aéroport Mohammed V

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

❖ Pour les concurrents résidents au Maroc :

Il est exigé des concurrents, la production de la copie certifiée conforme à l'original du certificat de qualification et de classification, **valide**, dans le(s) secteur(s), qualification(s) et classe(s) suivant(s):

Secteur	Qualification	Classe
Α	A5	3

NB: En cas de groupement, chaque membre doit fournir le certificat de qualification et de classification selon la nature du groupement, conformément à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

* <u>Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de</u> qualification et de classification :

C1.Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Au moins deux (2) attestations de référence originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires aux prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations;
- Leur montant (supérieur à 4 490 000,00 DHS TVA Comprise);
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (Durant les cinq dernières années).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exiaé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Aucune offre technique n'est exigée

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission et application des dispositions de **l'article 21** du présent règlement de consultation, est l'**offre la moins-disante.**



ANNEXE I: MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : 089-22-AOO
 Mode de passation : Appel d'Offres Ouvert
- Objet du marché : Mise à niveau des blocs sanitaires à l'Aéroport Mohammed V

A – Si le concurrent est une personne physique Je, soussigné :prénom, nom et qualité)
Numéro de télnuméro du faxadresse électronique
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, -Adresse du domicile élu :
-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR(RIB)
B - Si le concurrent est une personne morale Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) numéro de télnuméro du faxadresse électronique
-Agissant au nom et pour le compte de

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2);
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.



- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- **9)** Reconnaitre avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Signature et cachet du concurrent

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
- (2) à supprimer le cas échéant.

NB: Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



ANNEXE II: MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire

au titre du cautionnement provisoire

to the decision provides
Nous soussignés, (nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du sièg social et de l'agence], ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances sous n°en date du
Représentée par : [Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]
(Ci-après le « Banque ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle e solidaire sur ordre et pour :
a) La société(Dénomination de la société) (1)
b) La société(Dénomination de la société), pour sa partie dans le groupement (1)
 c) La société(Dénomination de la société) pour le compte du Groupement d sociétés(Dénominations des sociétés membres du groupement) (1)
d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) (1)
e) Monsieur/Madame(Nom & Prénom de la personne physique) (1)
(Ci-après le « Soumissionnaire ») pour le montant du cautionnement provisoire de
Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualit de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans l'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourra réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.
[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement rest acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).
La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, le validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunau compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).
Fait à(yille) le,(jj/mm/aaaa)
(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.



ANNEXE III: MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 089-22-AOO du mardi 26 juillet 2022

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : Mise à niveau des blocs sanitaires à l'Aéroport Mohammed V, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne phy	ysique
Je, soussigné :numéro du fax	
Agissant en mon nom personnel et pour mo - Adresse du domicile élu :	(2)
b) Si le concurrent est une personne mo	rale
Je, soussignéprénom, nom (numéro de télnuméro du fax	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
 Agissant au nom et pour le compte de juridique de la société) au capital de : Adresse du siège social de la société : Adresse du domicile élu Affiliée à la CNSS sous le n° Inscrite au registre du commerce 	(2)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

- N° de patente.....(2)(3)

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

-	Montant hors T.V.A.	: (en chiffres et en lettres) ;
-	Taux de la T.V.A.	: 20 % ;
-	Montant de la T.V.A.	: (en chiffres et en lettres);
-	Montant T.V.A. comprise	: (en chiffres et en lettres).



L'Office National des Aéroports se libé	rera des sommes dues par lui en faisant donne
crédit au compte (à la tré	ésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à
mon nom (ou au nom de la société) (à (Localité), sous relevé d'identificatior
bancaire (RIB) numéro	•••••

Fait à.....le.....(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés...... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons...... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N°: 089-22-AOO

Objet : Mise à niveau des blocs sanitaires à l'Aéroport Mohammed V

N° Prix	Désignation des ouvrages	UDM	Quantité	PU hors TVA en chiffres (*)	PT hors TVA en chiffres
1	INSTALLATION DE CHANTIER	F	1		
2	DEMOLITION DESCELLEMENT ET DEPOSE DES OUVRAGES	F	1		
3	ETANCHEITE BICOUCHES DES SALLES D'EAU	M^2	600		
4	RESEAU D'EAU ET D'EVACUATION DES BLOCS SANITAIRES Y COMPRIS RACCORDEMENT ET BRANCHEMENT	F	1		
5	BRIQUES CREUSES 6T EN TERRE CUITE	M^2	700		
6	MAÇONNERIE D'AGGLOMERES CREUX DE CIMENT DE 20 CM	M^2	774,20		
7	REVETEMENT DE SOL GRES CERAME	M^2	455		
8	REVETEMENT MURAL EN GRES CERAME	M^2	600		
9	ENDUIT AU MORTIER DE CIMENT	M^2	600		
10	FAUX PLAFOND EN PLATRE BA13 HYDROFUGE	M^2	455		
11	FAUX PLAFOND MODULAIRE EN ALUMINIUM 60*60	M^2	960		
12	PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE MATE	M^2	600		
13	FAÇADE EN ALUMINIUM ET VITRAGE ÉMAILLÉ	M^2	252		
14	CLOISON ET PORTE EN TRESPA	M^2	882		
15	LAVABO POUR HANDICAPE	U	8		
16	TABLETTE EN CORIAN Y COMPRIS LAVABO VASQUE	M^2	100		
17	W.C A L'ANGLAISE SUSPENDU	U	84		
18	W.C A L'ANGLAISE SUSPENDU POUR HANDICAPE	U	8		
19	URINOIR	U	18		



Règlement de Consultation 089-22-AOO

N° Prix	Désignation des ouvrages	UDM	Quantité	PU hors TVA en chiffres (*)	PT hors TVA en chiffres
20	SIPHON DE SOL	U	2		
21	PORTE PAPIER HYGIENIQUE	U	92		
22	DISTRIBUTEUR DE SAVON	U	48		
23	SECHE MAIN VERTICAL	U	32		
24	PANNEAU DE SIGNALISATION	M2	8		
25	ROBINETS	U	6		
26	BARRE DE RELEVEMENT PMR	U	16		
27	PORTE MANTEAU	U	50		
28	POUBELLE	U	92		
29	GLACE ARGENTEE	M ²	108		
30	TABLE RANGE BEBE	U	4		
31	PORTE ISOPLANE	M ²	14		
32	Spot étanche 09 w LED	U	92		
33	Spot 18 w LED	U	40		
34	Réglette étanche 33 w LED	U	12		
35	Détecteur de présence 360°.	U	12		
36	Coffret de protection électrique	U	4		
37	BAES D'EVACUATION	U	12		
38	EXTRACTION DES BLOCS SANITAIRES ET VMC	F	1		
39	HAUTS PARLEURS	U	8		
40	Détection incendie des blocs sanitaires	Е	4		
	TOTAL HORS TVA				
	TVA 20%				
	TOTAL TVA COMPRIS	E			

^(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert n° 089-22-AOO

Mise à niveau des blocs sanitaires à l'Aéroport Mohammed V



TABLE DES MATIERES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01: OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02: MODE DE PASSATION DU MARCHE	
ARTICLE 03: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	
ARTICLE 04: CONNAISSANCE DU DOSSIER	
ARTICLE 05: REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	
ARTICLE 06: NANTISSEMENT	
ARTICLE 07: ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	
ARTICLE 09: RESILIATION	
ARTICLE 10: REGLEMENT DES DIFFERENDS	6
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	
ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	
ARTICLE 13: CAS DE FORCE MAJEURE	
ARTICLE 14: DROITS ET TAXES	
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	
ARTICLE 15: MAITRE D'ŒUVRE	
ARTICLE 16: NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	8
ARTICLE 17: NORMES	8
ARTICLE 18: BREVETS	8
ARTICLE 19: CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	
ARTICLE 20: RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX	8
ARTICLE 21: DELAI DE GARANTIE	9
ARTICLE 22: RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX	9
ARTICLE 23: MODE DE PAIEMENT	9
ARTICLE 24: DELAI D'EXECUTION	9
ARTICLE 25: PENALITES POUR RETARD	9
ARTICLE 26: PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX	9
ARTICLE 27: SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES	_10
ARTICLE 28: CONTROLE ET VERIFICATION	_10
ARTICLE 29: ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	_10
ARTICLE 30 : EMPLACEMENTS MIS A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR	_10
ARTICLE 31: PRODUITS DE DEMOLITION ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI_	_10
ARTICLE 32: CAHIER DE CHANTIER	_11
ARTICLE 33: PROGRAMME DES TRAVAUX	_11
ARTICLE 34: DELEGATION – RENDEZ VOUS DE CHANTIER	_11
ARTICLE 35: FOURNITURE EAU, ELECTRICITE ET TELEPHONE	_11
ARTICLE 36: ETUDES, PLANS ET DESSINS D'EXECUTION	_11
ARTICLE 37: INSTALLATIONS DE CHANTIER.	_11



ARTICLE 38 : PRESCRIPTIONS GENERALES	11
ARTICLE 39 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR	12
ARTICLE 40 : DEFINITION DES PRIX	12



ENTRE:

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle **« ONDA »**, représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V – Nouasseur,

D'une part,

ET:

(Titulaire)	
Faisant élection de domicile à	
nscrite au Registre de Commerce de	sous le n°
Affiliée à la CNSS sous le n°	•••••
Représentée par	en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01: OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet : **Mise à niveau des blocs sanitaires à l'Aéroport Mohammed V**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales et les plans guides ci-joint.

ARTICLE 02: MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS);
- 3) Le Bordereau Des Prix Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les plans guides;
- 5) Le CCAG-T.

ARTICLE 04: CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05: REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat;
- Tous les textes législatifs et règlementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.



Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06: NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii ll 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07: ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 08: DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 09: RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10: REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 11: DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.



ARTICLE 12: FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 13: CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 14: DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le titulaire du marché est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.



CHAPITRE 2: CLAUSES TECHNIQUES

N.B: Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 15: MAITRE D'ŒUVRE

Le maitre d'œuvre du présent marché est la **Direction des infrastructures**.

ARTICLE 16: NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **travaux** dont les prix applicables seront révisables selon la formule suivante :

$P/P_o = [0.15 + 0.85 (BAT6/BAT6_o)]$

P: étant le montant hors taxe révisé des travaux

Po: étant le montant initial hors taxe des travaux

P/Po: étant le coefficient de révision des prix.

Bat6_o : est la valeur de l'index global bâtiment TCE considéré au mois de la date limite de remise des offres

Bat6 : est la valeur de l'index global bâtiment TCE du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

ARTICLE 17: NORMES

La fourniture et/ou les matières utilisées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

ARTICLE 18: BREVETS

Le titulaire garantira l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 19: CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

- a) Cautionnement: Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T
- **b) Retenue de garantie :** Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 20: RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

La réception provisoire des travaux sera signée par les **responsables habilités de l'ONDA** conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.



ARTICLE 21: DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **douze mois (12)**. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T

ARTICLE 22: RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX

La réception définitive des travaux sera prononcée douze mois (12) après la date du procèsverbal de la réception provisoire et signée par les responsables habilités de l'ONDA conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 23: MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires

ARTICLE 24: DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du présent marché est de **Six (6) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

ARTICLE 25: PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard,

- 1- En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 C.C.A.G.T.
- 2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines de ses obligations: Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 26: PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX

En ce qui concerne la présence de l'Entrepreneur sur les lieux des travaux, celui-ci doit se conformer aux conditions fixées par l'article 21 du C.C.A.G.T.



ARTICLE 27: SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 28: CONTROLE ET VERIFICATION

Le Maître d'ouvrage aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse. Le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA et sans pour autant dépasser le délai contractuel.

Le droit du maître d'ouvrage de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et le maître d'ouvrage n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 29: ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T

ARTICLE 30: EMPLACEMENTS MIS A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR

L'emplacement à mettre à la disposition de l'Entrepreneur sera indiqué par le maître d'ouvrage.

En cas de retard sur le délai d'exécution prescrit dans le présent marché, le maître d'ouvrage pourra modifier l'emplacement mis à la disposition de l'Entrepreneur sans que celui-ci puisse élever aucune réclamation. Un ordre de service prescrira, s'il y a lieu, le nouvel emplacement.

Le dégagement, le nettoiement et la remise en état des emplacements mis à la disposition de l'Entrepreneur par l'Office pour l'exécution des travaux devront être exécutés, quinze (15) jours calendaires à dater du lendemain du jour de la réception provisoire. A défaut il lui sera appliqué de plein droit, sans mise en demeure préalable les pénalités fixées dans le CPS.

ARTICLE 31: PRODUITS DE DEMOLITION ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI

L'Entrepreneur devra, à ses frais, évacuer à la décharge publique, les matériaux et gravois de toutes natures, provenant soit des démolitions soit des travaux de nettoyage de chantier.



ARTICLE 32: CAHIER DE CHANTIER

L'Entrepreneur est tenu de fournir un cahier Manifold. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du Maître d'ouvrage ou de son suppléant concernant la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et sera présenté à chaque visite du Maître d'ouvrage ou de son suppléant.

ARTICLE 33: PROGRAMME DES TRAVAUX

L'Entrepreneur soumettra à la validation du maître d'ouvrage, dans les conditions fixées à par les normes et règlements en vigueur, un programme détaillé de l'exécution des travaux et un planning des travaux tenant compte des contraintes liées au maintien de la circulation aérienne. A cet effet le maître d'ouvrage remettra à l'Entrepreneur le programme hebdomadaire des mouvements aériens.

Si à un moment quelconque, en cours d'exécution, le maître d'ouvrage constate que les délais prévus au programme des travaux ne sont pas respectés, l'Entrepreneur devra, dans un délai de six (6) jours calendaires à dater du lendemain du jour de l'invitation qui lui sera faite par ordre de service proposer un nouveau programme qui devra prévoir l'achèvement dans les délais contractuels. Une fois ce nouveau programme accepté, l'Entrepreneur devra remanier l'organisation de son chantier.

Le maître d'ouvrage pourra notamment exiger un travail à 2 ou 3 postes. Les conséquences de ce remaniement seront à la charge de l'entrepreneur qui ne pourra en aucun cas ni demander une prolongation de délais ni présenter une réclamation.

ARTICLE 34: DELEGATION - RENDEZ VOUS DE CHANTIER

L'Entrepreneur devra désigner son représentant qui assistera aux réunions de chantier qui se tiendront selon une périodicité fixée par le Maître d'ouvrage responsable des travaux désigné par le Maître d'ouvrage. Le représentant de l'Entrepreneur est tenu d'assister aux réunions de chantier.

ARTICLE 35: FOURNITURE EAU, ELECTRICITE ET TELEPHONE

Pour l'exécution des travaux, objet du présent marché, l'Entrepreneur devra mettre en place et à ses frais les installations de production d'électricité et de l'eau, ainsi que les moyens de communication téléphoniques contrôle pour la coordination générale en matière d'accès et des interventions sur les aires de manœuvre concernées par les travaux.

Dans la limite du possible, l'Entrepreneur peut être autorisées à procéder à des branchements sur les réseaux ONDA moyennant l'installation de compteurs, et dans ce cas les consommations restent à sa charge et seront facturée.

ARTICLE 36: ETUDES, PLANS ET DESSINS D'EXECUTION

L'Entrepreneur aura à sa charge toutes les études nécessaires et l'établissement de tous les plans de détail et d'exécution qu'il soumettra à l'approbation du Maître d'Ouvrage et la maitrise d'œuvre.

ARTICLE 37: INSTALLATIONS DE CHANTIER.

L'entrepreneur disposera, dans la limite du possible, pour ses installations de chantier de zones de superficie suffisante à proximité des travaux à réaliser.

ARTICLE 38: PRESCRIPTIONS GENERALES

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que le présent marché comprend tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.



L'Entrepreneur est tenu de relever et signaler toute erreur ou omission au niveau des plans et documents qui lui seront remis, et de faire ressortir, à part, le montant des travaux supplémentaires éventuels faute de quoi, il serait tenu à l'exécution de ces travaux sans plusvalue.

Les travaux ainsi définis doivent être exécutés et livrés complets et conformes en tout point aux stipulations du marché et aux règles de l'art et satisfaire aux règlements et prescriptions administratives et techniques en vigueur à la date la soumission.

Au cas où certains détails indiqués sur les plans ne figureraient pas dans les cahiers des prescriptions correspondant ou vice-versa, il est de convention expresse que l'Entrepreneur devra en tenir compte dans sa fourniture sans qu'il puisse, de ce fait, prétendre à une majoration de prix. Il est en outre expressément convenu que les dessins et cahiers des prescriptions forment un ensemble indissoluble et que l'interprétation des discordances qui pourraient éventuellement être relevées est de la compétence de l'autorité de l'Office National des Aéroports.

L'Entrepreneur ne pourra de lui-même apporter aucun changement au projet approuvé. Les modifications éventuelles qu'il pourrait proposer devront toujours faire l'objet d'une approbation écrite de l'Office National des Aéroports préalablement avant toute exécution.

ARTICLE 39: DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur devra fournir:

Documents	Délais
Le projet d'installation de chantier	
La provenance des matériaux	
La désignation de la personne habilitée à représenter l'entrepreneur sur le chantier	
Le dossier d'exécution comprenant les plans d'exécution des différents ouvrages à réaliser (profils en long et en travers, ligne rouge), l'étude d'assainissement ainsi que les notes de calcul.	Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.
Le planning détaillé d'exécution des travaux	
Le programme des travaux	
L'agrément du personnel à employer au chantier	Dans les sept (7) jours qui suivent la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.
Le dossier de recollement	Préalablement à la demande de réception provisoire des travaux

Le non-respect des délais fixés ci-dessus entraînera l'application des pénalités prévues au présent marché.

ARTICLE 40: DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément à l'article 53 du CCAGT

NOTA IMPORTANT



S'agissant des travaux qui devraient être réalisés par phases pour les raisons d'exploitation, l'entrepreneur devra se rendre personnellement compte sur place, pour apprécier à son point de vue et sous sa responsabilité, la nature, l'importance et la difficulté des travaux de démolition et de reprise à effectuer.

Aucune réclamation, notamment de supplément de prix, ne sera admise en cas de sousestimation de ces travaux.

L'entrepreneur sera tenu responsable de toutes les dégradations qu'il pourrait occasionner aux bâtiments ou ouvrages existants ou à conserver lors de l'exécution de ces travaux.

Tous travaux de reprise ne devront être exécutés qu'après l'accord et la prise des attachements par l'ONDA.

Dans le cas où il estimerait que certaines précautions particulières devraient être prises, il devra en aviser le maître d'ouvrage.

Toutes dégradations ou tous manquements aux sujétions ci-dessus seront pris aux frais de l'entrepreneur après établissement d'un procès-verbal définissant les malfaçons et conséquences prévisibles.

PRIX N° 1- INSTALLATION DE CHANTIER

Ce prix comprend la pose des palissades autour des Blocs sanitaires à réaménager, avec des affiches en 3D, y compris l'établissement l'ensemble des plans d'exécution et la présentation des fiches techniques de tous les matériaux et appareils ainsi que les échantillons pour validation avant de les mettre en place

Ouvrage payé au **Forfait** y compris toutes sujétions d'exécution et finition suivant plan d'exécution et recommandations du maitre d'ouvrage.

PRIX N° 2- DEMOLITION DESCELLEMENT ET DEPOSE DES OUVRAGES

Ce prix rémunère le descellement et la dépose et la démolition de tous les ouvrages demandés par le maitre d'ouvrage.

Les ouvrages à desceller sont :

- Les menuiseries en bois, y compris cadres ou précadres avec leur ouvrant et huisseries suivant indications du Maître d'Ouvrage;
- Les appareils et accessoires sanitaires ;
- Lustrerie et appareillage électrique.....
- Les châssis fixes

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour récupérer les éléments jugés réutilisables par le maître d'ouvrage.

Compris toutes sujétions de descellement et dépose, chargement, transport, récupération ou évacuation de matériaux aux endroits indiqués par le maître d'ouvrage ou à la décharge publique. Le prix comprend également la repose et raccordement des équipements jugés réutilisables par le maître d'ouvrage, **notamment les appareillages de ventilation.**

Les ouvrages à démolir sont :

- La démolition de mur, chainage...
- La démolition de revêtement sol, mur et paillasse de toute nature ;
- Démolition d'ouvrages de maçonnerie en agglos ou en briques.
- Démolition de Faux plafond de toute nature,

Compris toutes sujétions de démolition, chargement, transport et le déchargement des gravois à la décharge publique.



Ouvrage payé au **forfait** y compris toutes sujétions d'exécution et finition suivant plan d'exécution et recommandations du maitre d'ouvrage.

PRIX N° 3- ETANCHEITE BICOUCHES DES SALLES D'EAU

Conformément aux prescriptions du document des techniques unifiées (D.T.U. 43.1), le complexe D'étanchéité légère sera du type feutre bitumé en système adhérent composé de :

- D'une chape de lissage au mortier de ciment en parties horizontales et pour les parties en relevées et du complexe Bicouche ci-après constitué de :
- 1 couche d'imprégnation
- 1 couche d'EAC
- 2 feutres (2 x 40 TV)
- 1 couche d'EAC

NB: Ce revêtement d'étanchéité sera relevé sur les cloisons, sur une hauteur de 0,20m minimum et doit dépasser les seuils des portes de 50cm.

Ouvrage payé au **mètre Carré** y compris toutes sujétions d'exécution et finition suivant plan d'exécution et recommandations du maitre d'ouvrage.

PRIX N° 4- RESEAU D'EAU ET D'EVACUATION DES BLOCS SANITAIRES Y COMPRIS RACCORDEMENT ET BRANCHEMENT

Ce prix rémunère au forfait les travaux de reprise de tuyauterie de distribution d'eau et l'évacuation des eaux usées et eaux vannes des appareils sanitaires de tous les blocs sanitaires y compris **raccordement et branchement** au réseau existant.

- Les tuyauteries de distribution d'eau froide et eau chaude sanitaire seront réalisées en tubes polyéthylène réticulé de out diamètre, de marque ALPHACAN ou équivalent, avec des pièces de raccordement de marque BARBI ou équivalent.
- Les canalisations seront mises en œuvre sous fourreau en gaine flexible annelée quand elles seront encastrées.
- le prix comprendra les pièces de raccordement, les mamelons, les tés égaux ou réduits, les manchons de liaison, les coudes terminaux, etc ...
- Collecteur en laiton Ø 1" à 3 Départ au minimum de marque BARBI ou équivalent, pour distribution d'eau potable par canalisation en polyéthylène réticulé, comprenant le robinet d'isolement, les raccordements sur les sorties, les supports, le bouchon. Il sera prévu dans chaque salle d'eau un coffret pour collecteurs EF et ECS réalisé en PVC avec une trappe à fermeture esthétique soumise pour approbation du Maître d'Ouvrage.
- Les chutes EU et EV ainsi que les collecteurs assurant le raccordement de l'évacuation des appareils sanitaires à partir du siphon jusqu'à la chute ou au regard existant ou à réaliser par l'entreprise ou cas de nécessité, seront réalisés en tuyau PVC de diamètres appropriés.
- Démontage des installations plomberie et électricité y compris l'évacuation à la décharge publique

Ouvrage payé au **forfait** y compris toutes sujétions d'exécution et finition suivant plan d'exécution et recommandations du maître d'ouvrage.



PRIX N° 5- BRIQUES CREUSES 6T EN TERRE CUITE

Cloison simple réalisée en Maçonnerie de briques creuses de 6T courantes pour murs, cloisons, Hourdées au mortier dosé à 350kg de ciment. Joints horizontaux de 1cm et joints verticaux par remplissage, y compris coupes, harpages et chutes.

Les linteaux et raidisseurs en béton armé autours des baies sont compris dans le présent prix. Ouvrage payé au **mètre Carré** y compris toutes sujétions d'exécution et finition suivant plan d'exécution et recommandations du maitre d'ouvrage.

PRIX N° 6- MAÇONNERIE D'AGGLOMERES CREUX DE CIMENT DE 20 CM

Murs en agglomérés creux de ciment vibré de première qualité dont le choix est à soumettre au Maître d'ouvrage, hourdés au mortier dosé à 350kg de ciment. Les joints seront parfaitement remplis et essuyés au montage.

Compris l'exécution d'un enduit dressé en mortier de ciment CPJ 45 comprenant une couche d'accrochage au mortier de ciment M1, un dégrossi ne dépassent pas 10mm d'épaisseur au Mortier M2 et une couche définition de 5mm d'épaisseur au mortier M4. Le mortier sera exécuté sur la face qui ne sera pas revêtue.

Le tout sera parfaitement dressé y compris arêtes, cueillies, Arrondis, d'une épaisseur de 20mm, de teinte homogène.

Les linteaux et raidisseurs en béton armé autours des baies sont compris dans le présent prix NB : Aux jonctions Maçonnerie et Bétons Armé, il est prévu une bande de grillage de 25cm de large sous l'enduit à réaliser.

Ouvrage payé au **mètre carré** y compris toutes sujétions d'exécution et finition suivant plan d'exécution et recommandations du maitre d'ouvrage.

PRIX N° 7- REVETEMENT DE SOL GRES CERAME

Revêtement en carreaux de grès cérame d'importation, exécuté sur un support de 5 cm d'épaisseur au mortier de ciment dosé à 250 kg, bien dressé à la règle, posé à la colle spéciale : Pour la pose à la colle spéciale, les carreaux seront posés suivant les prescriptions du D.T.U en vigueur et suivant les recommandations du fabricant de colle. Le choix du produit de collage dépend de la nature du support et des conditions d'emploi. L'adhésif sera sélectionné en fonction de ses qualités de résistances à l'eau et à la chaleur.

Les joints seront soigneusement remplis. Toutes les coupes de carreaux devront être franches et sans bavures. Ces travaux comprendront également toutes les pièces particulières, bords arrondis sur une ou plusieurs arêtes, coupes, passages de canalisations, réservations, raccordements, etc..

- Dimension: au choix du maitre d'ouvrage.
- Couleur: homogène pour l'ensemble et suivant le choix du maître d'ouvrage
- Echantillon : Echantillon à soumettre pour approbation par le maître d'ouvrage avant démarrage des travaux.

Ouvrage payé au **mètre carré**, fourni et posé y compris toutes sujétions d'exécution

PRIX N° 8- REVETEMENT MURAL EN GRES CERAME

Revêtement en carreaux de grès cérame d'importation, exécuté sur un support de 5 cm d'épaisseur au mortier de ciment dosé à 250 kg, bien dressé à la règle, posé à la colle spéciale



: Pour la pose à la colle spéciale, les carreaux seront posés suivant les prescriptions du D.T.U en vigueur et suivant les recommandations du fabricant de colle. Le choix du produit de collage dépend de la nature du support et des conditions d'emploi. L'adhésif sera sélectionné en fonction de ses qualités de résistances à l'eau et à la chaleur.

Les joints seront soigneusement remplis. Toutes les coupes de carreaux devront être franches et sans bavures. Ces travaux comprendront également toutes les pièces particulières, bords arrondis sur une ou plusieurs arêtes, coupes, passages de canalisations, réservations, raccordements, etc..

Dimension: Toute dimensions (dimensions max 60 cm).

Couleur et motif: suivant le choix du maître d'ouvrage

Echantillon: Echantillon à soumettre pour approbation par le maître d'ouvrage avant démarrage des travaux.

Ouvrage payé au **mètre carré**, y compris toutes sujétions d'exécution et finition suivant plan d'exécution et recommandations du maitre d'ouvrage.

PRIX N° 9- ENDUIT AU MORTIER DE CIMENT

Il sera exécuté au mortier de ciment en 3 couches suivant les opérations :

- Brossage puis inhibition correcte du support.
- Passage d'une barbotine liquide afin d'améliorer l'accrochage.
- Dégrossissage d'enduit au mortier dosé à 400kg de ciment, d'épaisseur 1cm environ.
- Couche de finition d'épaisseur 0,5cm environ passée au bouclier.

Le tout sera parfaitement dressé, compris arêtes, embrasures, façon de larmiers, engravures et toutes sujétions de mise en œuvre.

Par temps sec, les enduits seront arrosés durant le séchage.

Ouvrage payé au **mètre carré** y compris toutes sujétions d'exécution et finition suivant plan d'exécution et recommandations du maitre d'ouvrage.

PRIX N° 10- FAUX PLAFOND EN PLATRE BA13 HYDROFUGE

Plafonds constitués par l'assemblage d'une ou plusieurs plaques de parement en plâtre BA13 vissées sur une ossature métallique constituée de profilés F47 ou FL 55 ou CD 60 portées par des suspentes en dalle béton ou suspente hourdis.

Plafond non démontable sur ossature métallique composé de :

- Une ossature composée d'un réseau primaire de fourrures F47/profilés CD+60m, de portée 1.2m croisé si nécessaire par un réseau d'entretoise.
- Fixation de l'ossature au support par l'intermédiaire de suspente.
- 1 plaque de plâtre KNAUF TYPE BA13 standard ou perpendiculaire ou parallèle au réseau primaire.
- Résistance au feu CF1/4H (1 plaque) suivant réglementation s'appliquant au bâtiment concerné et le PV du système.
- Finitions: traitement des joints, angles suivant la technique (enduits + bandes)

Y compris peinture de finition Glycéro–Mate au choix du Maître d'Ouvrage.

Joints creux en plâtre fin de Safi.

Compris réservations lumineuses, clim et autres.



Ouvrage payé au **mètre carré sans majoration pour joint creux et fausse poutre**... y compris toutes sujétions d'exécution et finition suivant plan d'exécution et recommandations du maitre d'ouvrage.

PRIX N° 11- FAUX PLAFOND MODULAIRE EN ALUMINIUM 60*60

Exécution d'un plafond modulaire démontable en aluminium 60*60 motif et couleur au choix du maitre d'ouvrage

Comprenant:

- les ossatures porteuses primaires et secondaires en acier galvanisé fixées à la structure par l'intermédiaire de tiges filetées, y compris traitement des points singuliers où l'ossature est en porte à faux, les interfaces avec le faux plafond existant.
- le traitement des joints périphériques du faux plafond avec les parois verticales pour éviter les ponts phoniques,
- la réalisation des bandes périphérique en placo plâtre en BA13
- la réalisation des joints de fractionnement et de dilatation nécessaires pour la bonne tenue des ouvrages. Ces joints seront masqués par des joints creux,
- toutes sujétions de découpes, façons de joints pour encastrements d'appareils d'éclairage, éclairage de sécurité, climatisation, etc., y compris renforcement si nécessaire.
- toutes les sujétions d'exécution d'ouvrages particuliers tels que représentés sur les plans, traitement des angles par cornières pour obtenir des arêtes parfaitement rectilignes,
- toutes les sujétions d'échafaudages, montage, démontage ... pour parfaite exécution et finition du faux plafond.

PRIX N° 12- PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE MATE

Les travaux comprenant grattage, rebouchages, brossage énergique à la brosse chiendent afin d'enlever toutes les parties non adhérentes, rebouchage partiel des fissurations, trous et imperfections diverses des murs existants. Application d'une couche d'impression fixatrice IMPREX, ratissage à l'enduit COLENDUIT repassé, puis égrenage et ponçage, application de 2 couches vinylique COLOVINYL 100, puis application de 2 couches de peinture glycérophtalique mate COLOMAT99.

L'ensemble sera réalisé suivant notice du fabricant.

Ouvrage payé **en mètre carré** y compris toutes sujétions d'exécution et finition suivant plan d'exécution et recommandations du maitre d'ouvrage.

PRIX N° 13- FAÇADE EN ALUMINIUM ET VITRAGE EMAILLE

Fourniture et mise en œuvre de façades vitrées en aluminium suivant les plans et détails d'exécution

Structure:

- L'ossature des façades vitrées est constituée de montants et traverses en T ou tubulaires rectangulaire à bords droits et arrêtés vives
- Les sections des différents profils devront être adaptées aux normes et besoins nécessaires à l'emplacement de la construction
- L'inertie des profilés sera optimisée pour minimiser au maximum, l'épaisseur des montants et traverses au profit de la profondeur des menuiseries.



- La fixation se fera au moyen d'attaches spécialement conçues et favorisant un réglage dans les trois dimensions.
- La liaison montant / traverse se fera en coupe droite.
- L'aspect extérieur sera de type grille apparente (cadre parclosé) assurée par des capots
- Tous les joints d'étanchéité seront en EPDM
- On étanchera les extrémités de traverse avec un mastic type « Small joint » ou équivalent, permettant les jeux de dilatation
- Toutes les pièces d'assemblage sont obligatoirement en aluminium et/ou inox
- Couleur : La couleur et la texture des éléments métalliques au choix du maitre d'ouvrage

Vitrage émaillé avec intégration des Pictos de signalisation bonhommes homme/femme

Vitrage émaillé trempé coloré opaque, Epaisseur de 6, ou 8 mm selon notes de calculs à fournir par l'entreprise. Couleur, dimensions selon instructions de MO. Joint en silicone couleur identique à l'émaillage pour le raccord. Ne contenant aucun métal dangereux (plomb, cadmium, mercure ou chrome VI).

Dimension : toutes les dimensions et profilés ainsi que les vitrages sont donnés à titre indicatif. L'entreprise doit établir des notes de calculs tenant compte de l'ensemble des paramètres afin de définir les dimensions et les épaisseurs de tous les composants Ouvrage payé en mètre carré

PRIX N° 14- CLOISON ET PORTE EN TRESPA

Ce prix rémunère la fourniture et la pose pour la réalisation des cloisons, portes pour les blocs sanitaires et séparations des urinoirs en Trespa (panneau Type HPL de 12 mm) y compris accessoires et finition au choix du maitre d'ouvrage

Les travaux comprennent principalement:

- Montant de soutien en tube inox avec pieds en inox réglables
- Pinces de fixation
- Toute visserie, accessoires et cadre des cloisons en inox
- Joint silicone pour la finition
- Séparation urinoir en plaque HPL
- 3 goujons diamètre 8 mm scellés au mur pour fixation du panneau Pour les portes :

Le cadre des portes sera en inox

- Verrou de condamnation et buté de porte en inox finition au choix du maitre d'ouvrage
- 2 poignées sous forme de boule en inox finition au choix du maitre d'ouvrage
- 4 charnières dont une avec ressort en inox

Couleur: au choix du maitre d'ouvrage

Echantillon à réaliser selon emplacement désigné par le maitre d'ouvrage pour approbation avant démarrage des travaux

Y compris motif aggravé et toutes sujétions de fixation et pose le cas échéant

Ouvrage payé en **mètre carré** y compris toutes sujétions d'exécution et finition suivant plan d'exécution et recommandations du maitre d'ouvrage.

APPAREILS SANITAIRES



Les appareils sanitaires et leurs robinetteries sont fournis et pose par l'entrepreneur, ainsi que la pose et le raccordement des appareils ainsi que la fourniture et la pose des tuyaux de raccordement à l'alimentation et à l'évacuation y compris coudes, tés, colliers, robinets d'arrêt et l'ensemble des accessoires nécessaires pour le bon fonctionnement des appareils, aussi que la protection et la préservation des appareils sanitaires pendant la phase de chantier. Les sanitaires seront de marque VITRA ou équivalent

Echantillon: Echantillon à soumettre pour approbation par le maître d'ouvrage avant démarrage des travaux

PRIX N° 15- LAVABO POUR HANDICAPE

Fourniture, pose, raccordement, mise en œuvre et installation complète en ordre de marche d'un lavabo sur colonne pour handicapé, comprenant :

- Un lavabo sur colonne pour handicapé avec trop plein de marque VITRA ou équivalent.
- Un robinet chromé spéciale pour lavabo de marque GROHE ou équivalent.
- Un siphon chromé à tube plongeur de diamètre approprie de marque WIEGA ou équivalent avec vidage automatique.
- Une vidange automatique de même ne marque que la robinetterie.
- Raccordement EF et ECS en polyéthylène réticule depuis le collecteur jusqu'au sanitaire y compris raccords, polyéthylène, cuivre chromé et sanitaire.
- Un ensemble de vidange en P.V.C.Ø 40 depuis le siphon de l'appareil jusqu'à la première culotte de chute ou regard, y compris pièces spéciales, bouchons de dégorgement, supports, etc.

Nota:

- Les étiquettes précisant le choix du matériel doivent rester apparentes pendant la durée du chantier.
- Les appareils sanitaires devront être protégés pendant la durée des travaux, ils seront nettoyés en fin de chantier par l'Entrepreneur sans plus-value.
- Des rosaces chromées comprises dans le prix du lavabo seront placées à la sortie de chaque tuyauterie encastrée.

Echantillon: Echantillon à soumettre pour approbation par le maître d'ouvrage avant démarrage des travaux

Ouvrage payé à l'**unité** y compris pose, raccordement, fixation, joint en silicone par pistolet et toutes autres sujétions

PRIX N° 16- TABLETTE EN CORIAN Y COMPRIS LAVABO VASQUE

Ce prix rémunère la fourniture, la pose des tablettes en **matériau composite type Corian** d'une **épaisseur de 12 mm** avec **lavabo et robinet intégrés** y compris le raccordement et la mise en œuvre et installation complète en ordre de marche, comprenant:

- Un lavabo vasque avec trop plein de marque VITRA type ovale ou équivalent.
- Un robinet chromé spéciale pour lavabo de marque GROHE ou équivalent.
- Toutes les réservations pour intégrer et encaster tous les accessoires
- Un siphon chromé à tube plongeur de diamètre approprie de marque WIEGA ou équivalent avec vidage automatique.



- Une vidange automatique de même ne marque que la robinetterie.
- Raccordement EF et ECS en polyéthylène réticule depuis le collecteur jusqu'au sanitaire y compris raccords, polyéthylène, cuivre chromé et sanitaire.
- Un ensemble de vidange en P.V.C.Ø 40 depuis le siphon de l'appareil jusqu'à la première culotte de chute ou regard, y compris pièces spéciales, bouchons de dégorgement, supports, etc.

Nota:

- Les étiquettes précisant le choix du matériel doivent rester apparentes pendant la durée du chantier.
- Les appareils sanitaires devront être protégés pendant la durée des travaux, ils seront nettoyés en fin de chantier par l'Entrepreneur sans plus-value.
- Des rosaces chromées comprises dans le prix du lavabo seront placées à la sortie de chaque tuyauterie encastrée.

Echantillon: Echantillon à soumettre pour approbation par le maître d'ouvrage avant démarrage des travaux.

Ouvrage payé au **mètre carré** y compris toutes sujétions d'exécution et finition suivant plan d'exécution et recommandations du maitre d'ouvrage.

PRIX N° 17- W.C A L'ANGLAISE SUSPENDU

Fourniture, pose, raccordement, mise en œuvre et installation complète en ordre de marche d'un ensemble de W-C à l'Anglaise suspendu, comprenant :

- Une cuvette pour WC suspendu de couleur blanche de marque VITRA ou équivalent.
- Un réservoir encastré avec bâti supports pour WC de même marque avec mécanisme de chasse silencieux à deux touches de même marque.
- Un abattant double confort de même marque.
- Vis 6 x 60 en laiton avec cache tête chromée ACO.
- Un robinet d'arrêt équerre 3/8 chromé de marque SCHELL ou équivalent.
- Raccordement EF en polyéthylène réticule depuis le collecteur jusqu'au sanitaire y compris raccords, polyéthylène, cuivre chromé et sanitaire.
- Un ensemble de vidange en P.V.C.Ø 100 depuis le siphon de l'appareil jusqu'à la première culotte de chute ou regard, y compris pièces spéciales, bouchons de dégorgement, supports, etc.
- Le renforcement du réservoir encastrable selon les règles de l'art et recommandation du fabriquant.

Nota:

- Les étiquettes précisant le choix du matériel doivent rester apparentes pendant la durée du chantier.
- Les appareils sanitaires devront être protégés pendant la durée des travaux, ils seront nettoyés en fin de chantier par l'Entrepreneur sans plus-value.
- Des rosaces chromées comprises dans le prix seront placées à la sortie de chaque tuyauterie encastrée.

Echantillon: Echantillon à soumettre pour approbation par le maître d'ouvrage avant démarrage des travaux.

Ouvrage payé à l'**unité** y compris pose, raccordement, fixation, joint en silicone par pistolet et toutes autres sujétions



PRIX N° 18- W.C A L'ANGLAISE SUSPENDU POUR HANDICAPE

Fourniture, pose, raccordement, mise en œuvre et installation complète en ordre de marche d'un ensemble de W-C à l'Anglaise suspendu, comprenant :

- Une cuvette pour WC suspendu de couleur blanche de marque VITRA ou équivalent.
- Un réservoir encastré avec bâti supports pour WC de même marque avec mécanisme de chasse silencieux à deux touches de même marque.
- Un abattant double confort de même marque.
- Deux barres en inox de marque spéciale handicapé MEDICLINIC ou équivalent.
- Vis 6 x 60 en laiton avec cache tête chromée ACO.
- Un robinet d'arrêt équerre 3/8 chromé de marque SCHELL ou équivalent.
- Raccordement EF en polyéthylène réticule depuis le collecteur jusqu'au sanitaire y compris raccords, polyéthylène, cuivre chromé et sanitaire.
- Un ensemble de vidange en P.V.C.Ø 100 depuis le siphon de l'appareil jusqu'à la première culotte de chute ou regard, y compris pièces spéciales, bouchons de dégorgement, supports, etc.
- Le renforcement du réservoir encastrable selon les règles de l'art et recommandation du fabriquant.

Echantillon: Echantillon à soumettre pour approbation par le maître d'ouvrage avant démarrage des travaux.

Ouvrage payé à l'**unité** y compris pose, raccordement, fixation, joint en silicone par pistolet et toutes autres sujétions

PRIX N° 19- URINOIR

Fourniture, pose, raccordement, mise en œuvre et installation complète en ordre de marche d'un urinoir type coquille, comprenant :

- Un urinoir type coquille avec trop plein de marque VITRA ou équivalent.
- Un robinet poussoir chromé spéciale pour urinoir de marque GROHE ou équivalent.
- Un siphon chromé à tube plongeur de diamètre approprie de marque WIEGA ou équivalent avec vidage automatique.
- Une vidange automatique de même marque que la robinetterie.
- Raccordement EF et ECS en polyéthylène réticule depuis le collecteur jusqu'au sanitaire y compris raccords, polyéthylène, cuivre chromé et sanitaire.
- Un ensemble de vidange en P.V.C.Ø 40 depuis le siphon de l'appareil jusqu'à la première culotte de chute ou regard, y compris pièces spéciales, bouchons de dégorgement, supports, etc.

Nota:

- Les étiquettes précisant le choix du matériel doivent rester apparentes pendant la durée du chantier.
- Les appareils sanitaires devront être protégés pendant la durée des travaux, ils seront nettoyés en fin de chantier par l'Entrepreneur du présent lot sans plus-value.
- Des rosaces chromées comprises dans le prix seront placées à la sortie de chaque tuvauterie encastrée.

Echantillon: Echantillon à soumettre pour approbation par le maître d'ouvrage avant démarrage des travaux.

Ouvrage payé à l'**unité** y compris pose, raccordement, fixation, joint en silicone par pistolet et toutes autres sujétions



PRIX N° 20- SIPHON DE SOL

Fourniture, pose, raccordement, mise en œuvre et installation complète en ordre de marche de siphon de sol en laiton suivant indication du Maître d'Ouvrage.

Raccordement en diamètre approprié y compris entrée de siphon de sol en plomb de 3mm comprenant platine et moignon.

Ouvrage payé à l'**unité** y compris, raccordement et toutes autres sujétions de fourniture et de pose

PRIX N° 21- PORTE PAPIER HYGIENIQUE

Fourniture, pose, raccordement et mise en œuvre d'une boite porte papier hygiénique industrielle en acier inox finition satinée, de marque JOFEL ou équivalent.

Echantillon: Echantillon à soumettre pour approbation par le maître d'ouvrage avant démarrage des travaux.

Ouvrage payé à l'**unité**, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose

PRIX N° 22- DISTRIBUTEUR DE SAVON

Fourniture, pose, **intégration au niveau de la tablette en Corian**, raccordement et mise en œuvre d'un porte savon au niveau des lavabo type **GROHE** ou équivalent Echantillon : Echantillon à soumettre pour approbation par le maître d'ouvrage avant démarrage des travaux.

Ouvrage payé à l'**unité** y compris toutes sujétions d'exécution et finition suivant plan d'exécution et recommandations du maitre d'ouvrage.

PRIX N° 23- SECHE MAIN VERTICAL

Ce prix rémunère la fourniture, **intégration et encastrement au niveau de la tablette en Corian** raccordement électrique et pose en vue de mise en marche d'un sèche-mains vertical, finition ABS BLANC ANTIMICROBIEN, marque de premier choix Mediclinics ou équivalent

Ouvrage payé à l'**unité** y compris fixation, raccordement et toutes sujétions d'exécutions et de finition

PRIX N° 24- PANNEAU DE SIGNALISATION

Ce prix rémunère la fourniture et pose des panneaux de signalisation en caisson et/ou en adhésif selon le choix du maitre d'ouvrage

Ce prix comprend notamment:

- La fixation des panneaux en applique ou en drapeau par vis inox et chevilles à expansion et par emboitement à l'aide des pattes en inox pliées, formant crochet et fixés à dos des panneaux
- La fixation par rubans adhésifs double face en mousse acrylique type 3M ou équivalent.

Echantillon: Echantillon à soumettre pour approbation par le maître d'ouvrage avant démarrage des travaux.



Ouvrage Payé au **mètre carre** y compris toutes sujétions d'exécution et finition suivant plan d'exécution et recommandations du maitre d'ouvrage.

PRIX N° 25- ROBINETS

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des robinets mitigeur type **GROHE** ou équivalent pour les vasques ou pour les salles d'ablution

Echantillon : Echantillon à soumettre pour approbation par le maître d'ouvrage avant démarrage des travaux.

Ouvrage Payé à l'**unité** y compris toutes sujétions d'exécution et finition suivant plan d'exécution et recommandations du maitre d'ouvrage.

PRIX N° 26- BARRE DE RELEVEMENT PMR

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une barre de relèvement coudée ou simple en inox diamètre 3cm de marque CORALAIS ou équivalent.

Ouvrage payé à l'**unité** y compris toutes sujétions de fixation et de finition

PRIX N° 27- PORTE MANTEAU

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des portes manteaux en inox pour les Bloc sanitaire

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de fixation et de finition

PRIX N° 28- POUBELLE

Fourniture, pose, raccordement et mise en œuvre d'une poubelle en acier inox finition satinée, de marque ou équivalent.

Ouvrage payé à l'**unité** y compris toutes sujétions d'exécution et finition suivant plan d'exécution et recommandations du maitre d'ouvrage.

PRIX N° 29- GLACE ARGENTEE

Fourniture de glace argentée biseauté de 1er choix.

Epaisseur en rapport avec les dimensions, minimum 6 mm de marque saint Gobain.

Finition: bords droit ou biseauté avec chants plats polis, angles arrondis ou droit, y compris argenture et vernis protecteur.

Pose par biais de bandeau autocollant sur 2 faces sur support ou fixée sur mur, ou par attache en plastique, selon le choix du maître d'ouvrage.

Echantillon: Echantillon à soumettre pour approbation par le maître d'ouvrage avant démarrage des travaux.

L'ouvrage sera payé au **mètre carré** y compris toutes sujétions d'exécution et finition suivant plan d'exécution et recommandations du maitre d'ouvrage.



PRIX N° 30- TABLE RANGE BEBE

Coque en polypropylène avec fixation 6 points Anti vandalisme.

Table à langer murale pliable pour collectivités. Châssis monobloc en acier pouvant supporter jusqu'à 91 kg déformation angle à 90°. Charnière tout acier offrant une plus grande résistance à l'usure et une durée de vie améliorée

Aucune visserie apparente pour éviter tout risque de blessure et pour faciliter son entretien dim. L889xH565Xp102mm environ.

Poids 14.5 kg

Localisation: blocs sanitaires femmes

Ouvrage payé à l'**unité** y compris fixation et toutes sujétions d'exécutions et de finition

PRIX N° 31- PORTE ISOPLANE

Fourniture et pose de porte isoplane en sapin rouge à un vantail ouvrant à la française et comprenant :

- ✓ Pré -cadre en SAPIN ROUGE de 30 x 100 mm y compris pattes à scellement par clous croisés de 150 mm de longueur tous les 1 mètre, peinture de protection fongicide et insecticide avant pose.
- ✓ Cadre en bois SAPIN ROUGE de 1er Choix de 70 x 100 mm avec feuillure côté pré cadre, et fixé sur ce dernier par vis VBA en acier inoxydable avec rebouchage des trous par bois de même nature.
- ✓ Bâti ouvrant encadrement en bois SAPIN ROUGE de 1er choix de 70x45mm comprenant
 - Montants, traverse basse, haute, intermédiaire et de renfort de 60 x 200 mm au droit de la serrure.
 - Une ossature interne dense en sapin rouge et habillage en contre-plaqué okoumé de 5 mm sur les deux faces.
 - Les chambranles seront en bois sapin rouge de 1 er choix de 70 x 15 mm, forme au choix du maître d'ouvrage, ces chambranles seront exécutés sur les deux faces de la porte.

Quincaillerie

- Pattes à scellement en nombre suffisant.
- 4 paumelles en laiton chromé de 140 mm
- Béquille rosettes et plaques en laiton chromé de chez BRICARD ou équivalent
- Serrure de sûreté à canon marque BRICARD
- Butoir en élastomère à cheville en aluminium de chez BRICARD ou équivalent

NB: échantillon à soumettre au maître d'ouvrage pour approbation avant toute pose.

Ouvrage payé en **mètre carré** y compris toutes sujétions d'exécution, d'ajustage, fonctionnement et de finition suivant plan d'exécution et recommandations du maitre d'ouvrage.

POINTS LUMINEUX

PRIX N° 32- Spot étanche 09 w LED

Fourniture, pose et raccordement de luminaire encastré

- type spot rond,
- Source Led,



- Puissance 9 W,
- Température de couleur 4000 K,
- IRC 80,
- Indice de protection 65
- Tension 220v.

Y compris câble électrique, tube orange 13, et toute sujétion de raccordement et de mise en service.

Payé à l'**unité** y compris Toutes sujétions de fourniture, pose et raccordements

PRIX N° 33- Spot 18 w LED

Fourniture, pose et raccordement de luminaire encastré

- Type spot rond,
- Source Led,
- Puissance 18W,
- Température de couleur 4000 K,
- IRC 80,
- Indice de protection 44
- Tension 220v.

Payé à l'**unité** y compris câble électrique, tube orange 13, et toute sujétion de raccordement et de mise en service.

PRIX N° 34- Réglette étanche 33 w LED

Fourniture, pose et raccordement de luminaire étanche

- Type réglette 1.20m,
- Source Led,
- Puissance 33 W,
- Température de couleur 4000 K,
- IRC 80,
- Indice de protection 65
- Tension 220v.

Payé à l'**unité** y compris câble électrique, tube orange 13, et toute sujétion de raccordement et de mise en service.

PRIX N° 35- Détecteur de présence 360°.

Fourniture, pose et raccordement de détecteur de présence

- Type rond,
- Encastrable au plafond,
- 360°,

Payé à l'**unité** y compris câble électrique, tube orange 13, et toute sujétion de raccordement et de mise en service.

PRIX N° 36- Coffret de protection électrique

Fourniture, pose et raccordement de coffret de protection électrique de type Hager à encastre ou équivalent, équipé de :

- Disjoncteur bipolaire 25A 300 MA différentiel.
- 06 Disjoncteurs bipolaires 10A.
- 04 Disjoncteurs bipolaires 16A.



• 02 Disjoncteurs bipolaires 20A.

Payé à l'**unité** y compris bornes de repérage, tubages, chemin de câble, câble électrique de section 3x4mm² et toutes sujétions de mise en service.

PRIX N° 37- BAES D'EVACUATION

La fourniture et pose en état de marche de blocs individuel autonome d'éclairage de sécurité dont le flux lumineux sera de 60 lumens d'une autonomie 1 heure, du type non permanent commandable.

Le bloc comportera une inscription bilinque indiquant le sens de l'évacuation:

Soit la mention "SORTIE DE SECOURS"

Soit la mention "SORTIE"

Soit une flèche directionnelle

Chaque bloc autonome comprendra:

Une batterie d'accumulateur cadmium nickel étanche

Un transformateur ainsi qu'un redresseur

Une lampe témoin indiquant le bon fonctionnement de chargeur

Un système de commutation statique assurant l'allumage instantané des lampes en cas d'absence de tension du secteur normal et secours.

Les canalisations des circuits d'éclairage de sécurité puissance et commande seront indépendantes de celles des circuits d'éclairage normaux posées sous tubes.

Ouvrage payé à l'unité par bloc autonome y compris tube, alimentation, Boite de dérivation CR1, télécommande, raccordements, fils, toutes fournitures et sujétions

Ouvrage payé à l'**unité** y compris toutes sujétions d'exécution et finition suivant plan d'exécution et recommandations du maitre d'ouvrage.

PRIX N° 38- EXTRACTION DES BLOCS SANITAIRES ET VMC

Fourniture, pose, raccordement, mise en œuvre et installation complète en ordre de marche d'un évacuateur de modèle SIMOUN de France Air ou équivalent. L'évacuateur comportera les éléments principaux suivants :

- Ventilateur centrifuge doubles ouïes de type tourelle, conformes aux normes en vigueur, relatives aux ERP;
- Manchettes souples à l'aspiration;
- Plots anti vibratiles, entraînement direct;
- Raccordement électrique sur élément de coupure installé sur caisson ;

Quel que soit le modèle choisi, il devra être silencieux avec possibilité de montage facile et particulièrement adapté aux besoins de l'extraction.

L'alimentation électrique, ainsi que les liaisons des tableaux de commande jusqu'aux moteurs, seront à inclure dans le présent prix et seront réalisés par câble U 1000 RO 2 V, posés sous tube I. R. O. Encastrés, ou sur chemin de câble.

L'étanchéité au raccordement du collecteur d'aspiration et de la maçonnerie, sera assurée par une collerette en acier galvanisé avec revêtement intérieur et extérieur de la chambre, par bande bitumineuse posée à chaud sur les joints à la charge du présent lot.

Le prix devra inclure les percements, scellements, fixations, rebouchages, les raccordements électriques, les tableaux de commande ainsi que les sonneries d'alarme pour défaut de



marche du ventilateur et toutes sujétions de mise en œuvre et de conformité pour une bonne marche des installations, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé au **forfait**, fourni et posé, y compris les venteuses d'extraction, flexibles et toutes les pièces de raccordement, essais et toutes sujétions de fourniture et de pose

PRIX N° 39- : HAUTS PARLEURS

Ce prix rémunère la fourniture, raccordement, installation et mise en service de plafonniers circulaires, Compatibles avec l'installation existante, qui seront installés dans les blocs sanitaires

Ils doivent répondre aux caractéristiques minimales suivantes :

- Puissance: 6W
- Fonctionnant sous la tension: 100V.
- Plage de fréquence (-10dB) : 80 Hz 18 kHz.
- SPL (1W/1m): 89 dB (à 1 kHz).
- SPL Max (6W/1m): 96 dB (à 1 kHz).
- Capot Métallique.
- Conformes aux normes en vigueur.
- Raccordement à la boucle existante ou la boucle la plus proche par câble CR1 selon les normes en vigueur
- Test de fonctionnement de l'équipement

Ouvrage payé à l'unité y compris raccordement et toutes sujétions d'exécutions et de finition

PRIX N° 40- : Détection incendie des blocs sanitaires

L'objectif est d'installer et intégrer avec les systèmes existants un ensemble de détecteurs sur les blocs sanitaires.

Chaque bloc sera doté au minimum de :

Détecteurs automatiques :

Les détecteurs automatiques d'incendie doivent être compatibles avec les éléments existants et doivent garantir des résultats favorables lors des essais de détection.

Les détecteurs à installer seront de type Optique de fumée conforme à la norme marocaine NM EN54-7.

Caractéristiques:

- Type adressable
- Voyant indiquant l'état du détecteur afin d'identifier rapidement les détecteurs en alarme
- Isolateur court-circuit intégré.
- Rayon de détection (Détecteurs ponctuels): 5m.
- IP32.
- socle de fixation
- Indicateurs d'action (un indicateur/local fermé)
- Avertisseur lumineux
- Liaison avec la boucle existante par :
 - Câbles non propagateur de la flamme catégorie C2
 - Câble résistant au feu catégorie CR1
- Adressage et mise en service

Ouvrage payé à l'ensemble par bloc sanitaire, y compris toutes sujétions d'exécution



Appel d'offres ouvert N° 089-22-AOO

Mise à niveau des blocs sanitaires à l'Aéroport Mohammed V

